



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **20h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mme PILARD Christelle, Mr MOTTARD Philippe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr PEREIRA Christophe, Mr Cédric PRAVAZ, Mme HENGUELY Sylviane, Mme Céline DELAITRE.

Excusés : Mr Jacques GROS donne pouvoir à Mme FLAIVE Nathalie,
Mr CHEVRIAU Jean-Louis donne pouvoir à Mr GRAS Alain.

Mme Nathalie FLAIVE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 Février 2022 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. **SIDEC : Travaux 5^e tranche**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Elum : 5EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve à l'unanimité le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 30 976,38 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000.00 €) Soit 15 000.00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 15 976.38 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour

accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

2. Feux d'Artifices

Le Conseil Municipal DIT que cette année la date retenue est le 23 juillet 2022 pour la fête du village et qu'un feu d'artifices sera organisé en partenariat avec la commune de Chaussin.

3. Etat 1259

Le Conseil Municipal PREND connaissance du tableau de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, soit l'Etat n°1259. VALIDE à l'unanimité ledit Etat 1259 conformément au vote du présent conseil du 18 février dernier, délibération n°2022/04.

4. Voirie

Le Conseil Municipal PREND connaissance des devis fissures sur la voirie communale et DECIDE à l'unanimité de valider les devis présentés.

5. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Trois Rivières

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance

- De la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical adopte son projet de statuts,
- Du projet de statuts du S.I.E.A des 3 Rivières.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les statuts adoptés par le Comité Syndical du SIEA des 3 Rivières dans sa séance du 28 septembre 2021. VALIDE à l'unanimité le projet de statuts.

6. Carte Avantages Jeunes 2022

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'offrir la « Carte Avantages Jeunes » aux jeunes de la commune âgés de 6 ans à 18 ans inclus (nés entre 2004 et 2016), qui désirent l'obtenir et qui en font la demande, VALIDE la somme de 7 €/jeunes, DIT que pour ceux qui ne viendraient pas récupérer leur carte, l'année suivante ils ne pourront en demander une.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 44.

Asnans-Beauvoisin, le 1^{er} avril 2022